

## **METROPOLE DU GRAND PARIS**

### **Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Transfert des moyens financiers et matériels

Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) provisoire 2016

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Métropole du Grand Paris est un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficiant d'un statut particulier car les communes présentes sur son périmètre appartiennent à la fois à la MGP et à des établissements publics territoriaux (EPT).

D'un point de vue financier, la création de la MGP cherche à respecter un principe de neutralité financière toutes choses égales par ailleurs. Cela induit des flux financiers entre les différents acteurs, flux de types différents selon que les communes étaient en 2015 isolées ou déjà membres d'un établissement public de coopération intercommunale.

En terme de ressources, l'établissement public territorial dispose notamment :

- De manière transitoire jusqu'en 2020, du produit de cotisation foncière des entreprises,
- D'un reversement de la métropole, la dotation d'équilibre,
- d'un reversement des communes par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

La contribution au fonds de compensation des charges territoriales est une dépense obligatoire pour les communes.

Selon la situation, cette contribution des communes au FCCT de l'établissement public territorial doit permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et faire face aux compétences nouvelles mutualisées, de prendre en charge les compétences transférées par les communes isolées notamment.

Une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) comportant aussi des représentants des conseils municipaux a été créée par le conseil territorial. Elle a un double rôle : évaluer les coûts des charges transférées et fixer les besoins de financement de l'EPT.

La CLECT, réunie le 17 novembre dernier, s'est prononcée sur le montant du FCCT 2016 lié à l'exercice des missions transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle a proposé que le FCCT correspondant aux compétences exercées sous conventions de gestion corresponde au solde net de la charge pour les communes. Le FCCT des communes est provisoire et fera l'objet d'une actualisation en fonction des opérations comptables de fin d'année relatives à l'exécution des conventions de gestion.

Pour la commune d'Ivry-sur-Seine, le montant du FCCT provisoire est de 19 517 909,43 € et intègre :

- La fraction de la dotation compensation part salaire (auparavant perçue par la communauté d'agglomération Seine-Amont et désormais versée par la MGP à la commune par le biais de l'attribution de compensation) : 14 796 395 €,

- Le besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 4 463 764,64 €,
- Le besoin de financement de la compétence eau et assainissement : 0 €,
- La participation au traitement des eaux pluviales : 237 829 €,
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 19 920,79 €.

Le montant du FCCT doit faire l'objet de délibération concordante de la part du conseil municipal et du conseil territorial.

Je vous propose donc de prendre acte du rapport de la CLECT et d'approuver le montant du fonds de compensation des charges territoriales provisoire pour la commune d'Ivry-Sur-Seine pour l'année 2016.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : rapport CLECT

## **METROPOLE DU GRAND PARIS**

### **A2) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Transfert des moyens financiers et matériels

a) Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) provisoire 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu la délibération du conseil territorial Grand Orly Seine-Bièvre du 13 décembre 2016 fixant le montant du fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que le montant du FCCT est provisoire et sera actualisé en fonction des opérations comptables de fin d'année relatives à l'exécution des conventions de gestion,

considérant que le montant du fonds de compensation des charges territoriales doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public territorial,

vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) adopté le 17 novembre 2016 ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

**ARTICLE 2** : APPROUVE le montant de 19 517 909,43 € du fonds de compensation des charges territoriales provisoire de la ville d'Ivry-Sur-Seine intégrant :

- La fraction de la dotation compensation part salaire : 14 796 395 €,
- Le besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 4 463 764,64 €,
- Le besoin de financement de la compétence eau et assainissement : 0 €,
- La participation au traitement des eaux pluviales : 237 829 €,
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 19 920,79 €.

**ARTICLE 3 :** DIT que le montant du fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016